



**GRAND  
CHÂTELLERAULT**  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

**ARRETE N°2022-14**  
du Registre des arrêtés du service juridique  
portant délégation de signature  
en faveur de Mme Véronique MERCIER

**Le président de Grand Châtellerault,**

VU la loi n°853-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-19, L.2122-20, L.5211-4-1 et R.2122-8,

VU le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 relatif à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau communautaire,

VU l'arrêté 2020-43 du 23 juillet 2020 portant délégation à Mme Véronique MERCIER,

VU l'arrêté n°2021-937 du 29 septembre 2021 relatif à la nouvelle organisation des services de Grand Châtellerault,

**CONSIDÉRANT** que pour les besoins du service pilotage budgétaire, il convient de déléguer la signature de certains documents au responsable de service, sous la surveillance et la responsabilité du président,

**CONSIDÉRANT** les fonctions de responsable de service occupées par Mme Véronique MERCIER,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : L'arrêté 2020-43 du 23 juillet 2020 est abrogé.

**ARTICLE 2** : Mme Véronique MERCIER, responsable du service pilotage budgétaire, a délégation de signature pour:

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision et relevant du service pilotage budgétaire,
- les attestations du service fait pour les dépenses relevant du service pilotage budgétaire.

**En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des finances, Mme Véronique MERCIER a délégation de signature pour :**

- les attestations du service fait pour les dépenses relevant de la direction des finances,
- les bordereaux de mandats et de titres de recettes sans limitation de montant (valant certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives),
- les documents liés aux recettes sans limitation de montant (mémoires, régies de recettes, ...),
- les certificats administratifs relatifs aux affaires comptables et financières

**ARTICLE 3** : Les documents signés au titre de l'article 1<sup>er</sup> devront porter les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Monsieur le directeur général des services de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président et ampliation sera adressée au contrôle de légalité. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le Président suspendant ce délai.

Fait à Châtelleraut, le 12 AVR. 2022

Le Président de Grand Châtelleraut

  
Jean-Pierre ABELIN



# GRAND CHÂTELLERAULT

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

ARRETE N°2022-14

du Registre des arrêtés du service juridique  
portant délégation de signature



Le président de Grand Châtellerault,

VU la loi n°853-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-19, L.2122-20, L.5211-4-1 et R.2122-8,

VU le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 relatif à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau communautaire,

VU l'arrêté 2020-43 du 23 juillet 2020 portant délégation à Mme Véronique MERCIER,

VU l'arrêté n°2021-937 du 29 septembre 2021 relatif à la nouvelle organisation des services de Grand Châtellerault,

**CONSIDÉRANT** que pour les besoins du service pilotage budgétaire, il convient de déléguer la signature de certains documents au responsable de service, sous la surveillance et la responsabilité du président,

**CONSIDÉRANT** les fonctions de responsable de service occupées par Mme Véronique MERCIER,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : L'arrêté 2020-43 du 23 juillet 2020 est abrogé.

**ARTICLE 2** : Mme Véronique MERCIER, responsable du service pilotage budgétaire, a délégation de signature pour:

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision et relevant du service pilotage budgétaire,
- les attestations du service fait pour les dépenses relevant du service pilotage budgétaire.

**En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des finances, Mme Véronique MERCIER a délégation de signature pour :**

- les attestations du service fait pour les dépenses relevant de la direction des finances,
- les bordereaux de mandats et de titres de recettes sans limitation de montant (valant certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives),
- les documents liés aux recettes sans limitation de montant (mémoires, régies de recettes, ...),
- les certificats administratifs relatifs aux affaires comptables et financières

**ARTICLE 3** : Les documents signés au titre de l'article 1<sup>er</sup> devront porter les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Monsieur le directeur général des services de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président et ampliation sera adressée au contrôle de légalité. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le Président suspendant ce délai.

Fait à Châtelleraut, le 12 AVR. 2022

Le Président de Grand Châtelleraut,



The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAUT" at the top and "73 bd Blossac" at the bottom. In the center of the stamp, there is a small star and the text "COMMUNE DE CHÂTELLERAUT". Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink that reads "Jean-Pierre Abelin".

Jean-Pierre ABELIN